



PRÉFÈTE DU CHER

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bourges, le 9 avril 2015

Bureau de la réglementation générale
des élections

Arrêté 2015-1- 0364
fixant la commune la plus peuplée de chaque canton
conformément à la loi organique du 6 décembre 2013
portant application de l'article 11 de la Constitution

La préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la Constitution et notamment son article 11 ;

Vu la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour le recueil des soutiens des électeurs aux propositions de loi présentées en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

Article 2 : Pour le financement de la borne d'accès à Internet prévue à l'article 1^{er}, une aide financière est attribuée par la préfecture dans la limite maximale de 850 euros pour chaque mairie mentionnée en annexe du présent arrêté. Le versement de cette aide financière est effectué par la préfecture à la mairie, après transmission à la préfecture des factures acquittées par la mairie pour l'achat et l'aménagement de ce point d'accès. Pour en bénéficier, la mairie doit joindre à sa demande un courrier précisant son numéro de SIRET et certifiant que cette borne d'accès est accessible au public et a pour objet de permettre aux électeurs de déposer des soutiens aux propositions de loi déposées en application de l'article 11 de la Constitution.

Le versement de cette aide financière est conditionné par la transmission de ces documents par la mairie à la préfecture au plus tard le 30 juin 2015.

Article 3 : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le secrétaire général

signé Fabrice ROSAY

ANNEXE

Code dépt	Code commune	Libellé commune
Cher		
18	18015	Aubigny-sur-Nère
18	18018	Avord
18	18033	Bourges
18	18207	Saint-Florent-sur-Cher
18	18057	Châteaumeillant
18	18087	Dun-sur-Auron
18	18108	La Guerche-sur-l'Aubois
18	18141	Mehun-sur-Yèvre
18	18197	Saint-Amand-Montrond
18	18205	Saint-Doulchard
18	18213	Saint-Germain-du-Puy
18	18223	Saint-Martin-d'Auxigny
18	18233	Saint-Satur
18	18267	Trouy
18	18279	Vierzon